

VILLE D'ANICHE**ARRETE MUNICIPAL**

Nous, Maire de la ville d'Aniche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-3 et L.2122-24 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 à 00h00 sur le territoire de la République

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'Etat d'Urgence Sanitaire et habilitant le préfet à prendre certaines mesures complémentaires utiles,

Vu l'arrêté portant mesures réglementaires complémentaires de lutte contre l'épidémie de Covid-19

Considérant le caractère pathogène et contagieux du Covid-19 et sa propagation

Considérant que face à la dégradation rapide et alarmante de la situation sanitaire, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur l'ensemble du territoire de la République par décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 à compter du 17 octobre 2020,

Considérant l'évolution défavorable de la situation épidémique dans le département du Nord, le caractère actif de la propagation du virus Sars-Cov2 et ses effets de santé publique

Considérant l'inscription du département du Nord en situation de « vulnérabilité élevée » et à la forte dégradation sanitaire au sein de celui-ci

Considérant l'urgence,

ARRETONS

Article 1er : Tous les équipements municipaux à caractère sportif mis à la disposition des clubs sportifs seront fermés à tout utilisateur pour l'ensemble des activités, manifestations et rassemblements.

Article 2 : Cette disposition prend effet à compter du samedi 24 octobre 2020 à 00h00 pour une durée révisable de trois semaines.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à M. le Sous-préfet et aux services de Police et sera affiché dans tous les équipements publics de la commune.

Fait à Aniche, le 23 Octobre 2020

Le Maire

Xavier BARTOSZEK

